

# Préparer sa retraite



## Table des matières

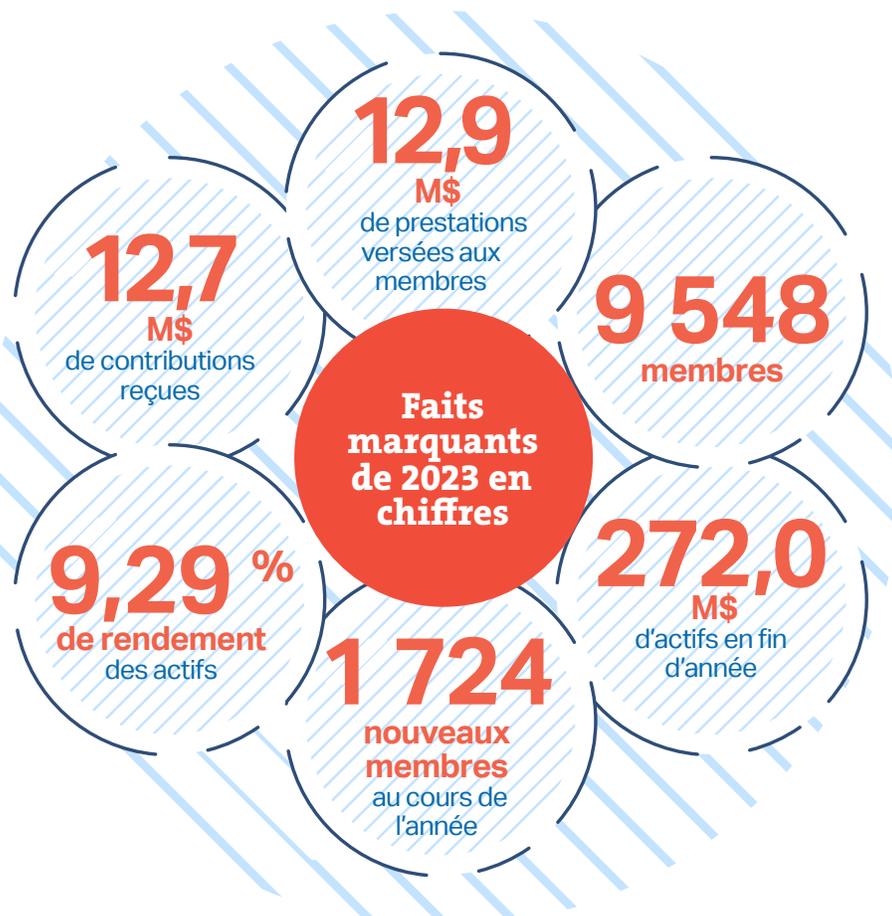
Mise à jour des administrateurs.....	1
Mise à jour des investissements.....	2
Modifications législatives proposées.....	2
Financement du régime.....	2
Les administrateurs.....	2
Votre régime de retraite.....	3
Comment puis-je connaître le montant de ma pension?.....	3
Qui décide du lieu d'investissement des actifs du Fonds?.....	3
Que puis-je faire pour m'assurer d'avoir suffisamment d'argent à la retraite?.....	3
Restez en contact.....	4
Inscrivez-vous aux mises à jour par courriel...	4

## Mise à jour des administrateurs

Bienvenue à un nouveau bulletin d'information des administrateurs. 2023 a été une année difficile, avec une inflation explosive affectant l'économie canadienne. Nous espérons que vous trouverez cette communication intéressante.

Restez en contact avec nous par courriel, par téléphone et par courrier (et retrouvez-nous sur Facebook). Consultez la page 4 pour savoir comment rester en contact avec nous.

Cordialement,  
Les administrateurs



## Mise à jour des investissements

L'un des avantages d'un régime de pension agréé par rapport à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou à d'autres placements personnels est la possibilité pour le Fonds de diversifier ses placements par l'intermédiaire de divers gestionnaires. Les gestionnaires de placements retenus par le Fonds sont :

- Letko Brosseau
- Montrusco Bolton
- River Road
- William Blair
- TD Asset Management
- Crestpoint

Tous les gestionnaires sont recommandés et approuvés par notre conseiller en investissement, Segal Marco, qui gère plus de 700 milliards de dollars d'actifs.



## Modifications législatives proposées

En juin 2024, le gouvernement de l'Ontario a proposé des modifications à la *Loi sur les régimes de retraite et à son règlement* qui auront une incidence sur la façon dont le Fonds est régi et financé.

**Il est important de noter que ces changements, tels qu'ils sont actuellement proposés, n'auront aucune incidence sur la capacité du Fonds à continuer de financer et de verser vos prestations.**

Certains des changements proposés importants comprennent :

- Élimination permanente du financement de solvabilité : Les régimes de retraite interentreprises ne sont pas tenus de financer la solvabilité. Cette exemption est temporaire et expirera le 1er janvier 2025. Le projet de loi éliminera définitivement le financement de la solvabilité.
- Provision pour écarts défavorables : Les régimes devront détenir une marge supplémentaire, appelée provision pour écarts défavorables, lors de la détermination du coût actuariel de l'accumulation des prestations.

Une fois la législation finale publiée, nous vous tiendrons informé si l'un des changements affecte vos prestations.

## Financement du régime

Les régimes de retraite sont tenus de déposer régulièrement des évaluations actuarielles auprès de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF).

L'ARSF exige que l'actuaire du Fonds détermine si les cotisations entrantes sont suffisantes pour financer les prestations promises par le Fonds. **Si un régime ne peut satisfaire à cette exigence, il est tenu de réduire les prestations pour les services passés et/ou futurs, ou d'augmenter les cotisations.**

Le Fonds a déposé un rapport d'évaluation auprès de l'ARSF pour la dernière fois le 1er janvier 2023. À cette date, les cotisations et l'actif du Fonds sont suffisants pour couvrir les prestations existantes du Régime et pour poursuivre l'accumulation des prestations à hauteur de 1,455 % des cotisations. Il n'y a pas d'obligation et il n'est pas prévu de réduire les prestations.

## Les administrateurs

### Dave Ritchie (président)

Vice-président général retraité de l'AIMTA du Canada

### David Chartrand

Vice-président général actuel de l'AIMTA du Canada

### Bruce Nelson

Dominion Motors

### Ray Fisher

Anciennement Magellan Aerospace

Le conseil d'administration se réunit en personne deux fois par an et organise des conférences téléphoniques pour gérer les problèmes qui surviennent entre les réunions.

**Tenez à jour votre  
formulaire de  
désignation  
de l'indemnité  
de décès**

(disponible auprès du Bureau du Fonds)

## Votre régime de retraite

Les cotisations versées en votre nom sont regroupées dans un fonds qui est investi par les gestionnaires de placements du Fonds conformément aux lois sur les pensions.

Ces cotisations, ainsi que les revenus futurs des investissements, sont utilisés pour vous fournir un **revenu mensuel tout au long de votre vie après votre départ à la retraite.**

Le montant de votre prestation mensuelle dépend des éléments suivants :

- la durée de votre service;
- le ou les taux auxquels les employeurs ont cotisé pour vous;
- la formule du régime en vigueur au moment de votre départ à la retraite;
- les dispositions du régime.

## Comment puis-je connaître le montant de ma pension?

Chaque année, vous recevez un état annuel de pension qui indique le montant mensuel de la pension que vous avez accumulée jusqu'à présent.

Pour connaître l'augmentation de votre pension au cours de l'année, vous devez additionner le montant mensuel de la pension indiqué pour la dernière fois sur votre état annuel de pension, plus la pension supplémentaire que vous avez acquise depuis cette date si vous avez travaillé des heures supplémentaires dans le cadre d'un emploi couvert.

## Qui décide du lieu d'investissement des actifs du Fonds?

Les administrateurs sont chargés de prendre les décisions en matière de placement et s'appuient sur les recommandations du conseiller en placement. Les actifs du Fonds sont investis dans un portefeuille diversifié géré par des gestionnaires professionnels. Les administrateurs examinent les performances des gestionnaires de placements sur une base trimestrielle et rencontrent chaque gestionnaire de placements sur une base annuelle.

## Que puis-je faire pour m'assurer d'avoir suffisamment d'argent à la retraite?

Le système de retraite du Canada repose sur trois piliers. Ensemble, ces trois piliers sont conçus pour fournir aux Canadiens un revenu adéquat à la retraite.

- Les régimes de retraite parrainés par l'employeur, tels que le Fonds de pension syndical-patronal de l'AIM
- Les régimes parrainés par le gouvernement, qui comprennent :
  - > Le **Régime de pensions du Canada (RPC)** est financé par les cotisations que vous et votre employeur versez, ainsi que par les revenus générés par les placements du RPC. Le RPC fournit un revenu lorsque vous prenez votre retraite ou en cas d'invalidité ou de décès.
  - > La **Pension de la Sécurité de la vieillesse** est une prestation mensuelle à laquelle vous pouvez prétendre si vous avez 65 ans ou plus, si vous êtes citoyen canadien ou résident légal et si vous remplissez les conditions de résidence définies par le gouvernement du Canada.
- L'épargne personnelle, y compris, mais sans s'y limiter :
  - > **Les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)** permettent aux Canadiens de verser des cotisations déductibles sur un compte en vue de la retraite. Tout revenu accumulé dans le REER est exonéré d'impôt pendant la période où les fonds demeurent dans le régime. Pour plus de détails, veuillez consulter le site du gouvernement du Canada : [Régime enregistré d'épargne-retraite \(REER\) – Canada.ca](https://www.canada.ca/fr/le-gouvernement/actualites/nouvelles/2015/05/le-regime-enregistre-d-epargne-retraite-reer.html)
  - > **Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI)** permet aux Canadiens de verser des cotisations sur un compte, sous réserve d'un plafond annuel. Tout revenu accumulé dans le compte est habituellement exonéré d'impôt. Pour plus de détails, veuillez consulter le site du gouvernement du Canada : [le compte d'épargne libre d'impôt – Canada.ca](https://www.canada.ca/fr/le-gouvernement/actualites/nouvelles/2015/05/le-compte-d-epargne-libre-d-impot-celi.html)



Conservez tous vos documents relatifs à la pension dans un endroit sûr et assurez-vous que votre conjoint, votre partenaire ou votre famille sait où les trouver.



## Restez en contact

**Ivana Saula**

Directrice de recherche IAM pour le Canada

310-18 Wynford Dr., Toronto, ON, Canada

M3C 3S2

Téléphone : +1.877.426.1426

Courriel : [isaula@iam.org](mailto:isaula@iam.org)

## Inscrivez-vous aux mises à jour par courriel

Visitez le site [iamlmpf.ca](http://iamlmpf.ca) pour créer un identifiant de membre sécurisé et inscrivez-vous pour recevoir des mises à jour par courriel concernant le Fonds. Vous pouvez également nous trouver sur Facebook où vous pouvez vous tenir au courant de toutes les nouvelles concernant la retraite.

Notre objectif est toujours de faire en sorte que le plus grand nombre possible de personnes s'inscrive pour communiquer avec nous par courriel afin que nous puissions économiser de l'argent et partager des informations plus facilement. Nous continuerons d'envoyer des informations générales comme ce bulletin d'information par Postes Canada et de signaler les communications et les liens vers celles-ci sur notre compte Facebook.

Comme toujours, vous trouverez un enregistrement complet de toutes les communications générales publiées sur le site Web du Fonds, au cas où vous les auriez manquées la première fois.

**Suivez-nous ici :**



[@IAMPensions](https://www.facebook.com/IAMPensions)



IAM Labour-Management Pension Fund (Canada)

304-116 Lisgar St.

Ottawa, ON

Canada K2P 0C2